







N°16 | Dispositifs de soutien à la réalisation de travaux du réseau Procivis

Source : www.procivis.fr, www.anil.org, septembre 2021.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 <p>Rénovation et performance énergétique</p> <p><i>Aides, prêts & primes</i></p>	 <p>Propriétaire occupant</p>	 <p>Maison individuelle</p>  <p>Appartement</p>	<p>Avance des subventions publiques</p> <p>Prêt</p>	<p>Aide complémentaire</p> <p>Cumulable avec d'autres aides</p>	<p>Soumise à conditions de revenus</p>

 Toutes les aides pour les [propriétaires occupants](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides 

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Permettre aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources et ne disposant pas d'une épargne suffisante pour financer et avancer des travaux ou ayant rencontré un refus de prêt (exclus des réseaux bancaires), de réaliser des travaux d'amélioration du confort, de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement.</p> <p>Les dispositifs proposés par le réseau Procivis correspondent à une avance sur subvention(s) permettant de régler les acomptes nécessaires ou les premières factures dès le démarrage du chantier et à un prêt travaux à 0% pour le financement du reste à charge.</p> <p>Ces dispositifs s'inscrivent en soutien/en complément au programme « Habiter Mieux » de l'Anah². Leur disponibilité dépend de chaque territoire.</p>
Acteur(s) porteur(s) le dispositif	<p>Les 53 organismes locaux SACICAP sont référencés sur le site internet de Procivis.</p> <p>Tous les organismes ne proposent pas ce dispositif.</p>
Nature du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Préfinancement gratuit des subventions publiques dont bénéficiera le ménage (Anah, collectivités principalement) pendant la durée du chantier. Ainsi, le ménage n'a pas à avancer ces montants, qui ne sont versés qu'en fin de travaux. Le montant de l'avance peut varier en fonction de chaque SACICAP.

¹ Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

² Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts travaux à 0% pour financer le reste à charge (c'est-à-dire le montant des travaux non couverts par les aides).
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Convention signée avec l'État en 2008, réactualisée en 2018, dans laquelle les SACICAP ¹ s'engagent à accompagner 15 000 ménages sur 5 ans, à hauteur de 477 millions d'euros.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	<ul style="list-style-type: none"> • L'avance de subvention concerne les aides publiques : Anah et collectivités principalement ; • Le prêt ne peut être le seul financement à caractère social du projet : il intervient en complément de subventions Anah, sur le reste à charge. Il ouvre droit, pour les personnes éligibles, aux aides CAF/MSA³. <p>Les aides Procivis ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' (cf. Fiche 7 - MaPrimeRénov'), ni avec l'Eco-Prêt à Taux Zéro (cf. Fiche 11 - Eco-Prêt à Taux Zéro).</p>

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire occupant, en résidence principale.
Niveaux de ressources	Les niveaux de ressources sont ceux de l'Anah (cf. Fiche 8 - Habiter Mieux Sérénité de l'Anah).
Composition familiale	Les plafonds de ressources varient selon la composition familiale et sont ceux de l'Anah, consultables sur le site internet de l'Anah .
Caractéristiques des logements	Sans critère.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques ponctuels	Gains de performance énergétique d'au moins 25% (fixés par l'Anah).
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Travaux éligibles aux aides de l'Anah permettant la remise aux normes, l'amélioration du confort, la sortie d'insalubrité, l'amélioration thermique ou autres travaux urgents (cf. Fiche 8 - Habiter Mieux Sérénité de l'Anah). Les travaux doivent être réalisés par des artisans labellisés RGE ⁴ .

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>Pour les avances sur subvention(s), le montant de l'avance varie selon les SACICAP (il peut aller jusqu'à la totalité du montant des subventions).</p> <p>Pour le prêt travaux, les montants des prêts sont également fixés par les SACICAP (en fonction de leurs budgets annuels et des montants de travaux prévus par les propriétaires). Ils sont en moyenne compris entre 2 500 € et 10 000 €. Le taux du prêt est de 0%.</p>
---------------------------------------	--

³ Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole.

⁴ Reconnus Garants de l'Environnement.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Les demandes se font via les opérateurs habitat qui accompagnent les ménages dans leurs projets et le montage des dossiers en vue de la réalisation de travaux.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Les demandes se font seulement sur dossier, monté par l'opérateur habitat partenaire de Procivis, avec passage en commission.</p> <p>Dans le cas d'une avance de subvention, une subrogation est en général mise en place : l'Anah et/ou la collectivité versera directement la subvention destinée au ménage à la SACICAP qui a fait l'avance, une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies par le bénéficiaire.</p>
Fréquence d'octroi	Conditions de l'Anah.

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion	Personnes non bénéficiaires des aides de l'Anah.
-------------------------------	--